



Mairie de Heiligenberg  
47 rue Neuve  
67190 HEILIGENBERG

Tél : 03 88 50 00 13

e-mail : [mairie@heiligenberg.fr](mailto:mairie@heiligenberg.fr)

**CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE ORDINAIRE DU 27 MARS 2024  
LISTE DES DELIBERATIONS**

<b>N° DELIBERATION</b>	<b>TITRE</b>	<b>DECISION DU CONSEIL</b>
24/2189	Adoption du Compte Administratif 2023	Approuvé
24/2190	Adoption du Compte de Gestion 2023	Approuvé
24/2191-1	Affectation de résultat de l'exercice 2023 du Budget Principal	Approuvé
24/2191-2	Affectation de résultat de l'exercice 2023 du Budget Forêt	Approuvé
24/2192	Vote des taux d'imposition 2024	Approuvé
24/2193	Vote du Budget Primitif 2024 (Budget Principal et Budget Forêt)	Approuvé
24/2194	Affectation de l'argent de la chasse de plaine pour la cotisation de la CAAA	Approuvé
24/2195	Subventions 2024	Approuvé
24/2196	Modification du Règlement Municipal de construction	Approuvé
24/2197	Modification des statuts de la COMCOM	Approuvé
24/2198	Modification du règlement périscolaire	Approuvé
24/2199	Loi 3DS : projet de renumérotation des maisons	Approuvé
24/2200	Travaux d'aménagement place de l'église et rue de la Batteuse	Approuvé

**Procès-verbal des délibérations**  
**Séance ordinaire du 27 mars 2024**

**Date de convocation : 21 mars 2024**

**Sous la Présidence de : M. le Maire ERNST Guy**

**Membres présents : MM. Jean-François SCHNEIDER et Fabien METZLER, Adjoint, Mmes et MM. Véronique KIEFFER, Marien DURREBERGER, Martine QUIRIN, Sylvie BLATTNER, et Angélique GUYENOT.**

**Membres excusés : Mmes et MM. Lionel PORCHE, Christian REPIS, Christine METZLER (procuration à METZLER Fabien), Stéphanie FELDMANN et Émilie BESSON (procuration à Marien DURREBERGER)**

**Membres non excusés : M. Sébastien PINHEIRO**

**La séance est ouverte à 19 heures 40.**

**Délibération n° 24/2189**

**Objet : Adoption du Compte Administratif 2023**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Jean-François SCHNEIDER, Adjoint au Maire, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2023, après s'être fait présenté le Budget Primitif et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré, après en avoir délibéré et à 9 voix pour des membres présents et représentés (M. le Maire ayant quitté la séance et ne participant pas au vote conformément à la réglementation en vigueur),

1° LUI DONNE ACTE de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Budget Principal	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	0,00 €	202 269,20 €	0,00 €	1 071 070,39 €	0,00 €	1 273 339,59 €
Opérations de l'exercice	337 964,54 €	56 880,89 €	515 746,38 €	621 549,17 €	853 710,92 €	678 430,06 €
<b>TOTAL</b>	<b>337 964,54 €</b>	<b>259 150,09 €</b>	<b>515 746,38 €</b>	<b>1 692 619,56 €</b>	<b>853 710,92 €</b>	<b>1 951 769,65 €</b>
Résultats de clôture	0,00 €	-78 814,45 €	0,00 €	1 176 873,18 €	0,00 €	1 098 058,73 €
Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>337 964,54 €</b>	<b>259 150,09 €</b>	<b>515 746,38 €</b>	<b>1 692 619,56 €</b>	<b>853 710,92 €</b>	<b>1 951 769,65 €</b>
<b>RÉSULTATS DÉFINITIFS</b>	<b>78 814,45 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 176 873,18 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 098 058,73 €</b>

Budget Forêt	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	0,00 €	7 350,15 €	0,00 €	615 860,46 €	0,00 €	623 210,61 €
Opérations de l'exercice	0,00 €	1 670,83 €	80 879,99 €	64 322,32 €	80 879,99 €	65 993,15 €
<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>	<b>9 020,98 €</b>	<b>80 879,99 €</b>	<b>680 182,78 €</b>	<b>80 879,99 €</b>	<b>689 203,76 €</b>
Résultats de clôture	0,00 €	9 020,98 €	0,00 €	599 302,79 €	0,00 €	608 323,77 €
Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>0,00 €</b>	<b>9 020,98 €</b>	<b>80 879,99 €</b>	<b>680 182,78 €</b>	<b>80 879,99 €</b>	<b>689 203,76 €</b>
<b>RÉSULTATS DÉFINITIFS</b>	<b>0,00 €</b>	<b>9 020,98 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>599 302,79 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>608 323,77 €</b>

2° CONSTATE, pour la comptabilité, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser ;

4° VOTE ET ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Délibération n° 24/2190**

**Objet : Adoption du Compte de Gestion 2023**

CONSIDERANT les budgets actifs en 2023, à savoir les budgets Principal et Forêt,

VU le Budget Primitif 2023 et les décisions modificatives s'y rattachant, les titres de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes ainsi que ceux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le receveur accompagné des différentes pièces justificatives,

CONSIDERANT que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023,

STATUANT sur l'exécution du budget 2023,  
STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal  
à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Percepteur- Releveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Délibération n° 24/2191-1**

**Objet : Affectation de résultat de l'exercice 2023 du Budget Principal.**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Guy ERNST, Maire,  
APRES AVOIR ENTENDU le Compte Administratif 2023,  
STATUANT sur l'affectation de résultat de fonctionnement 2023,  
CONSTATANT que le Compte Administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2022	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	RESULTAT CUMULE	RESTES A REALISER 2023	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
					Dépenses 0,00 €		
INVEST	202 269,20 €		-281 083,65 €	-78 814,45 €	0,00 €	0,00 €	-78 814,45 €
					0,00 €		
FONCT	1 071 070,39 €	0,00 €	105 802,79 €	1 176 873,18 €	Recettes		1 176 873,18 €

CONSIDERANT que le seul résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération, d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement / déficit de la section d'investissement);  
ACTE l'exercice des compétences sociales par la commune et leur suivi dans le budget principal;  
DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés d'affecter le résultat comme suit au budget principal:

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU	31/12/2021	1 176 873,18 €
Affectation obligatoire		
A la couverture d'auto-financement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		78 814,45 €
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation à l'excédent reporté d'investissement (001)		78 814,45 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		1 098 058,73 €

**Délibération n° 24/2191-2**

**Objet : Affectation de résultat de l'exercice 2023 du Budget Forêt.**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Guy ERNST, Maire,  
APRES AVOIR ENTENDU le Compte Administratif 2023,  
STATUANT sur l'affectation de résultat de fonctionnement 2023,  
CONSTATANT que le Compte Administratif présente les résultats suivants:

	RESULTAT CA 2022	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	RESULTAT CUMULE	RESTES A REALISER 2023	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
					Dépenses 0,00 €		
INVEST	7 350,15 €		1 670,83 €	9 020,98 €	0,00 €	0,00 €	9 020,98 €
					0,00 €		
FONCT	615 660,46 €	0,00 €	2 816,63 €	-16 557,67 €	Recettes		599 302,79 €

CONSIDERANT que le seul résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération, d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement / déficit de la section d'investissement);  
DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés d'affecter le résultat comme suit:

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU	31/12/2021	608 323,77 €
Solde disponible affecté comme suit :		
Total affecté au c/ 1068 :		0,00 €
Affectation à l'excédent reporté d'investissement (ligne 001)		9 020,98 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		599 302,79 €

## **Délibération n° 24/2192**

### **Objet : Vote des taux d'imposition 2024.**

VU l'état de notification des bases d'imposition pour 2024 (état n° 1259 MI),

VU les taux votés lors de la séance du conseil municipal du 3 avril 2023 établis comme suit :

- TH: 17,55%
- TFPB : 24,51%
- TFPNB : 57,29 %
- CFE : 17,39 %

**CONSIDERANT** la proposition de M. le Maire de ne pas augmenter les taux actuels de la Taxe d'Habitation, de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties, de la Cotisation Foncière des Entreprises:

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
réuni sous la présidence de M. Guy ERNST, Maire, et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**DECIDE** de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2024 et donc de les porter à :

- TH : 17,55%
- TFPB : 24,51 %
- TFPNB : 57,29 %
- CFE : 17,39 %

## **Délibération n° 24/2193**

### **Objet : Vote du Budget Primitif 2024 (Budget Principal et Budget Forêt).**

VU la présentation de chaque Budget Primitif 2024 par M. le Maire,

**CONSIDERANT** que chaque budget est délibéré au niveau du chapitre pour le fonctionnement et l'investissement, et que le résultat des votes est détaillé ci-après :

#### **Budget Principal :**

##### **Section de fonctionnement : 2 155 597,73 €**

dépenses : chapitres 002, 011, 012, 014, 023, 042, 65 et 68: unanimité des membres présents et représentés  
recettes : chapitres 002, 013, 042, 70, 73, 74, 75 et 77: unanimité des membres présents et représentés

##### **Section d'investissement : 1 732 366,18 €**

dépenses : chapitres 001, 020, 040, 16, 20, 204, 21 et 27: unanimité des membres présents et représentés  
recettes : chapitres 001, 021, 040, 10, 13 et 16: unanimité des membres présents et représentés

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le budget primitif principal 2024 à l'unanimité des membres présents ou représentés.

#### **Budget Forêt :**

##### **Section de fonctionnement : 714 912,79 €**

dépenses : chapitres 002, 011, 023, 042, 65, 66 et 67: unanimité des membres présents et représentés  
recettes : chapitres 002, 70, 75 et 77: unanimité des membres présents et représentés

##### **Section d'investissement : 87 583,77 €**

dépenses : chapitres 001 et 21 : unanimité des membres présents et représentés  
recettes : chapitres 001, 040 et 77: unanimité des membres présents et représentés

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le budget primitif forêt 2024 à l'unanimité des membres présents ou représentés.

## **Délibération n° 24/2194**

### **Objet : Affectation de l'argent de la chasse de plaine pour la cotisation de la CAAA.**

VU les dispositions des articles 989 et suivants du Code Local des Assurances Sociales ;

VU l'article 3 de la Loi d'exécution du 5 août 1912 concernant l'assiette et le recouvrement des cotisations d'assurance accidents agricoles en Alsace - Moselle ;

**ATTENDU** que le montant des cotisations dont les propriétaires fonciers sont redevables s'élève à 4 222 € pour l'année 2024, M. le Maire propose d'affecter comme les années passées une partie des produits de la chasse, soit la somme de 2 415 € au paiement de la Caisse d'Assurance Accident Agricole.

Par conséquent, reste à la charge des propriétaires fonciers une somme de 1 807 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**DECIDE** de couvrir en partie, à hauteur de 2 415 €, la cotisation foncière afférente à l'exercice 2024 par affectation du produit de la location du droit de chasse.

### **Délibération n° 24/2195**

#### **Objet : Subventions 2024.**

VU les demandes de subventions réceptionnées en mairie au moment de la convocation du conseil municipal et émanant d'associations du village,

**CONSIDERANT** la proposition faite d'octroyer pour l'année 2024 le montant de 350 € à toutes les associations ayant déposées une demande,

Le Conseil Municipal, après délibérations,

**DECIDE** de voter de la façon suivante et de verser aux associations du village qui en ont fait la demande pour l'année 2024 les sommes énoncées ci-dessous (sur demande de M. le Maire, les conseillers membres d'une association ne participent ni au débat ni au vote lorsqu'il est question d'une subvention destinée à leur association respective):

- 350 € à l'Amicale des Sapeurs – Pompiers l'unanimité des votants présents et représentés (M. METZLER ne participant ni au débat ni au vote),
- 350 € pour l'association de Tir Saint-Michel à l'unanimité des votants présents et représentés (M. ERNST ne participant ni au débat ni au vote),
- 350 € pour la coopérative scolaire à l'unanimité des votants présents et représentés (M. Marien DURRENBERGER, comme parent d'élève, ne participant ni au débat, ni au vote),
- 350 € pour l'association Old West Texas Rangers, à l'unanimité des votants présents et représentés,
- 350 € pour la Chorale Saint Cécile, à l'unanimité des votants présents et représentés.

### **Délibération n° 24/2196**

#### **Objet : Modification du Règlement Municipal de construction**

VU la loi locale du 7 novembre 1910 concernant les prescriptions de la police des bâtiments ;

VU l'ordonnance du 9 août 1944 relative au rétablissement de la légalité républicaine sur le territoire continental ;

VU la délibération n° 23/2160 du 31 mai 2023 prescrivant l'élaboration du Règlement Municipal de Constructions ;

VU la délibération n° 23/2162 en date du 30 août 2023 validant le Règlement Municipal de Constructions ;

VU le courrier de recours gracieux en date du 29 janvier 2024 émanant de M. le Sous-Préfet de MOLSHEIM à l'encontre de l'arrêté municipal du 8 décembre 2023 instaurant un Règlement Municipal de Constructions ;

**CONSIDÉRANT** les observations émises par M. le Sous-Préfet de MOLSHEIM concernant des illégalités de fond concernant notamment des prescriptions incluses dans le règlement sur lesquelles celui-ci n'a pas compétence pour régler ;

VU l'avis du cabinet juridique consulté par la mairie confirmant la recevabilité des observations de M. le Sous-Préfet de MOLSHEIM ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**DECIDE** de retirer la délibération n° 23/2162 en date du 30 août 2023 validant le Règlement Municipal de Constructions.

### **Délibération n° 24/2197**

#### **Objet : Modification des statuts de la COMCOM**

VU l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes de MOLSHEIM-MUTZIG et Environs ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 28 janvier 2002 portant adhésion de la Commune de WOLXHEIM, extension des compétences, changement de dénomination et modification des Statuts de la Communauté de Communes de MOLSHEIM-MUTZIG et Environs ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 2 août 2002 portant adhésion de la Commune d'AVOLSHEIM, extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2002 portant adhésion de la Commune de DUPPIGHEIM, extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 12 mai 2003 portant extension des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

- VU l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2003 portant adhésion de la Commune de DUTTLENHEIM, extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2005 portant transfert du siège et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2006 portant modifications statutaires et des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG, suite à la définition de l'intérêt communautaire ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 16 mai 2007 portant extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 16 février 2009 portant extension des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 23 juin 2010 portant suppression de compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 14 février 2011 portant toilettage des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 14 février 2012 portant adhésion, avec effet au 1<sup>er</sup> mai 2012, de la Commune de STILL et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 20 février 2013 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG aux Communes de HEILIGENBERG, NIEDERHASLACH et OBERHASLACH, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2014, et modification corrélative de ses Statuts ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 7 mars 2014 portant extension des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 24 décembre 2014 portant extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 13 janvier 2016 portant extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 14 février 2017 portant mise en conformité partielle des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 8 juin 2017 portant modification des compétences et mise en conformité des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2018 portant extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 29 octobre 2020 portant suppression et modification de compétences, et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 29 juin 2021 portant extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 20 octobre 2023 portant extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

## I. CONCERNANT L'EXTENSION DES COMPETENCES

- VU les Statuts de la Communauté de Communes et notamment son article 6 portant sur ses compétences ;
- VU la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale ;
- VU la loi N° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des Collectivités Territoriales ;
- VU la délibération N° 23-106 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes, en date du 21 décembre 2023, portant extension des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et L.5211-20 ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Maire ;  
**ET APRES** en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

**ACCEPTE** de doter la Communauté de communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG de la compétence intitulée « *Habilitation à mener, par convention à titre gratuit, tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou plusieurs marchés publics et/ou accords-cadre, dans le cadre de groupements de commandes constitués entre les communes membres de la Communauté de Communes ou entre les communes membres et la Communautés de Communes, selon les modalités de l'article L.5211-4-4 du Code Général des Collectivités Territoriales* »,



## CONCERNANT L'ADOPTION DES NOUVEAUX STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

**CONSIDERANT** que le paragraphe I de la présente délibération constitue une modification statutaire importante de la Communauté de Communes ;

- VU la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale ;
- VU la loi N° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17 à L.5211-20 ;  
VU la délibération N° 23-107 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG, en date du 21 décembre 2023, adoptant ses nouveaux Statuts ;  
VU dans ce contexte, la rédaction de ces Statuts intégrant l'extension des compétences susvisées ;  
**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Maire ;  
**ET APRES** en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

**ADOPTE** les **NOUVEAUX STATUTS de la Communauté de Communes**, tels qu'ils sont annexés à la présente délibération.

### **Délibération n° 24/2198**

#### **Objet : Modification du règlement périscolaire**

VU la délibération n° 12/1755 en date du 18 décembre 2012 portant création d'un accueil périscolaire pour les enfants de l'école de HEILIGENBERG durant les jours d'ouverture scolaire,  
VU la délibération n° 14/1807 en date du 20 juin 2014 précisant les modalités d'accueil du périscolaire de HEILIGENBERG  
**CONSIDERANT** les horaires actuels d'accueil du périscolaire et notamment la mise en place en 2020 d'un accueil du matin de 7H à 8H pour un montant de 2€ par accueil,  
**CONSIDERANT** le nombre très restreint d'enfants accueillis lors de l'accueil du matin depuis sa création,  
VU le bilan financier du périscolaire présenté par M. le Maire et notamment le déficit de 1 539,00 € en 2023 pour l'accueil du matin,  
**CONSIDERANT** qu'il faudrait 7 enfants supplémentaires accueillis chaque jour le matin pour être à l'équilibre,  
**CONSIDERANT** que nous sommes loin du compte, l'effectif de cet accueil du matin ayant fort peu évolué depuis 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**DECIDE** de ne plus mettre d'accueil du matin en place à partir du lundi 6 mai 2024. Les autres plages horaires d'accueil, à savoir celles de midi (11H30-13H30) et du soir (16H-18H30) restent bien entendu ouvertes.

### **Délibération n° 24/2199**

#### **Objet : Loi 3DS : projet de renumérotation des maisons**

VU l'article 169 de la loi n° 2022-217 en date du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,  
VU le décret n° 2023-767 en date du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions,  
**CONSIDERANT** que les textes précités visent à rendre plus aisée la diffusion à toutes personnes souhaitant la connaître d'une base de données précises sur les adresses au niveau national,  
**CONSIDERANT** que la numérotation des maisons sur le ban communal de HEILIGENBERG date de 1970, époque où l'habitat était bien plus diffus qu'aujourd'hui,  
**CONSIDERANT** que la numérotation sur HEILIGENBERG est complexe à manier pour toute personne désirant se rendre à une adresse de la commune,  
**CONSIDERANT** que cette numérotation a d'ores et déjà posé quelques problèmes aux services d'urgence qui ont perdu du temps sur quelques interventions pour cause de difficulté à trouver l'adresse où se situait l'intervention,  
**CONSIDERANT** donc la nécessité absolue de refonder cette numérotation pour la rendre plus facilement lisible, plus précise, et plus adaptée au tissu bâti actuel,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**APPROUVE** le principe d'une refonte de l'adressage sur le ban communal de HEILIGENBERG,  
**AUTORISE** M. le maire à prendre toutes mesures pour mener à bien cette réflexion.

### **Délibération n° 24/2200**

#### **Objet : Travaux d'aménagement place de l'église et rue de la Batteuse.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code des Marchés Publics,  
VU la délibération 23/2166 en date du 30 août 2023 approuvant l'opération consistant à modifier la voirie de la place de l'Église et de la rue de la Batteuse, et le plan de financement correspondant,  
VU le courrier en date du 19 mars 2024 émanant des services préfectoraux chargés de l'instruction de la demande de subvention déposée par la commune le 21 septembre 2023 précisant les pièces justificatives à régulariser,  
**CONSIDERANT** que parmi ces pièces à régulariser se trouve le plan de financement qui doit accompagner la délibération approuvant les modalités de financement,  
**CONSIDERANT** par conséquent la nécessité de prendre une délibération rectificative,

Le Conseil Municipal, après délibérations,  
et à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

**CONFIRME** son approbation de l'opération visant à modifier la voirie de la place de l'Église et de la rue de la Batteuse telle que présentée au moment du vote de la délibération n°23/2166,

**APPROUVE** les modalités de l'opération ainsi que son financement telles que présentées par les documents annexés à la présente délibération (plan de financement et note explicative),

**CONFIRME** l'autorisation donnée à M. le Maire par la délibération n°23/2166 d'entreprendre toutes les démarches nécessaires en vue de finaliser le dépôt d'une demande de subvention auprès des services préfectoraux au titre de la DSIL 2024.

*L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 22H.*

**Guy ERNST**

**Maire de HEILIGENBEG**

